



LA SECURITE DANS LES ATELIERS

La prévention des accidents est un élément primordial du travail de chacun dans l'entreprise.

Les règles de sécurité sont comme celle de circulation ; elles échouent quand elles sont ignorées, elles protègent quand chacun les respecte.

La bonne application des consignes et les prescriptions de sécurité doivent être claires et applicables sans restriction.

La responsabilité est toujours directement engagée, tous les collaborateurs doivent prendre l'initiative de la promotion de la sécurité du travail.

Un atelier est composé :

- du bâtiment,
- du matériel,
- du personnel.

1) Sécurité du bâtiment :

L'ordre et la propreté sont à la base de la prévention des incendies et des accidents.

Lorsque vous travaillez dans un bâtiment :

- Respecter les consignes inscrites sur certains panneaux (Exemple : Interdiction de fumer),
- Si une déféctuosité apparaît sur une installation électrique, le signaler immédiatement au responsable du bâtiment,
- Ne pas encombrer les issues de secours,
- Connaître les lieux des postes d'alerte et des extincteurs,
- Si par accident vous répandez, soit de l'huile, de la graisse ou de l'essence, épongez immédiatement avec de l'absorbateur.



2) Sécurité du matériel :

Il est interdit d'intervenir dans un coffret électrique ou une armoire électrique.

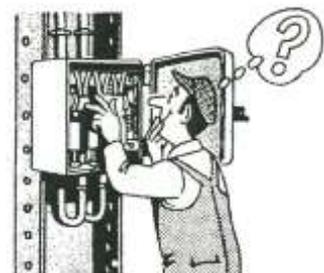
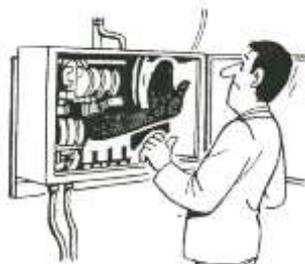
Avant la mise en marche, on doit s'assurer :

- Du bon état des câbles souples et des prises de courant (vérifier l'isolement des appareils aux fils dénudés).
- Que les protections des organes en mouvement sont bien placées.
- Que les pièces à travailler sont soigneusement serrées ou bridées.

Si, il a anomalie ne pas utiliser la machine et le signaler au responsable.



Travaux hors tension exclusivement



3 Sécurité du personnel :

a) Tableau descriptif des risques encourus par les préparateurs réparateurs de VDL

Opérations	Nuisances	Risques	Protection collectives	Protection individuelles
Travaux de meulage, Ponçage. (éventuellement)	Poussières. Particules Incandescentes Rupture disque, meule. Bruit.	Atteinte pulmonaire. Intoxication. Lésion oculaire. Incendie. Blessure corporelle. Surdité.	Cabine ventilée. Outil portatif à aspiration intégrée. Ventilation générale	Masque respiratoire anti poussières. Lunettes de sécurité. Vêtements de travail. Coiffe. Gants. Chaussure de protection.
Travaux de peinture. (éventuellement)	Solvants volatils, nocifs, toxiques et inflammables Gaz contenu dans les aérosols de peinture	Intoxication. Irritation des voies respiratoires. Action cutanée. Incendie	Poste de préparation ventilé.	Masque respiratoire anti poussières et anti gaz. Vêtements de travail. Coiffe. Gants.
Travaux sur les matériaux composites. (éventuellement)	Solvants volatils, nocifs, toxiques et inflammables. Poussières.	Intoxication par inhalation. Irritation des voies respiratoires. Action cutanée. Incendie.	Dispositif d'aspiration mécanique localisée. Cabine ventilée.	Masque respiratoire anti poussières et anti gaz. Vêtements de travail. Coiffe. Gants.
Travaux de collage, étanchéité. (Souvent)	Solvants volatils, nocifs, toxiques et inflammables.	Intoxication par inhalation. Irritation des voies respiratoires. Action cutanée. Incendie.	Dispositif d'aspiration mécanique localisée.	Masque respiratoire anti poussières et anti gaz. Vêtements de travail. Coiffe. Gants.

b) Les travaux en hauteur :

Définition :

Les travaux dits " en hauteur " sont toutes activités exercées à **plus de 3 mètres de hauteur**.

Pour tout travaux en hauteur, on privilégie les protections du type collectives. En l'absence de protection collective, on doit recourir aux protections du type individuelles.

Seuls les chantiers d'une durée inférieure à 24 heures, justifient la protection individuelle, sinon la protection collective.

Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI sont des équipements propres aux agents, qui permettent de les protéger individuellement de tous risques de chute possible dans son activité. Ces équipements normalisés sont utilisés par du personnel formé aux travaux en hauteur, afin d'appréhender les risques qu'il encoure et d'assurer un travail en toute sécurité.

- Les ancrages.
- Les liaisons antichute (antichutes et absorbeurs d'énergie).
- Préhension du corps (Harnais)

Les équipements de protection collective (EPC)

Les EPC sont des équipements de travail qui permettent de protéger les agents dans l'ensemble de leur travail, ainsi des usagers dans la zone environnante.

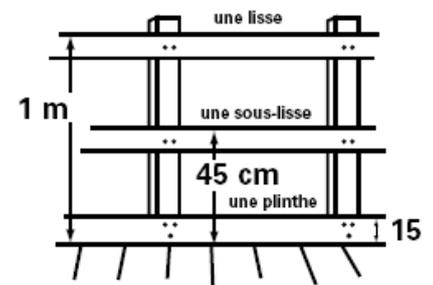
La réglementation actuelle indique que les travaux temporaires en hauteur doivent être réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le poste de travail est tel qu'il permet l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques.

Si le travail en hauteur est nécessaire pour réaliser l'intervention, la première mesure à envisager est la mise en place de protections collectives visant à **empêcher la chute**.

Ce dispositif est composé de :

- Un **garde-corps** placé à une hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m.
- Une **lisse intermédiaire** à mi-hauteur.
- Une **plinthe de butée** de 10 à 15 cm.

Pour que le travail en hauteur soit exécuté en sécurité, l'entreprise doit impérativement privilégier la protection collective sur la protection individuelle.



c) Type de matériel :

Escabeau

Il est utilisé pour des interventions plus régulières, mais de façon temporaire, permettant des mouvements de moyenne amplitude.

Echelle

Les échelles portables sont utilisées prioritairement pour accéder à un niveau supérieur à défaut d'escalier ou d'échelle fixe ; **c'est avant tout un moyen d'accès**.

Dans tous les cas, des mesures particulières de sécurité doivent être prises :

- L'échelle doit reposer sur des supports stables et résistants.
- Pour ne pas qu'elle glisse ou ne bascule, l'échelle sera soit fixée dans la partie supérieure ou inférieure de ses montants, soit maintenue en place au moyen de tout dispositif antidérapant ou toute autre solution d'efficacité équivalente.
- Ne jamais travailler à deux sur une échelle même si elle est double.
- L'échelle doit dépasser d'au moins un mètre le niveau d'accès.
- Le port de charges doit rester exceptionnel et limité à des charges légères (quelques kilos) et peu encombrantes. Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre.

Plates-formes individuelle roulantes (PIR)

Échafaudage roulant

Pour les travaux de faible hauteur et si la situation le permet, il convient de préférer l'utilisation des Plates-formes Individuelles Roulantes qui sont conçues comme des postes de travail (un seul opérateur travaillant sur un plancher à une hauteur maximale de **1 mètre à 2m50** au dessus du sol)



d) Conclusion :

Les échelles et les escabeaux sont des moyens d'accès, et non pas des postes de travail (contrairement aux échafaudages, plates-formes de travail...).

En dehors du simple accès, leur usage est toléré uniquement :

- si aucun produit avec garde corps (plate-forme PIR, PIRL...) ne peut être utilisé en cas d'impossibilité technique (à cause d'un manque de place par exemple *) ;
- ou, si ces 3 conditions sont réunies simultanément :
 - le risque est faible ;
 - il s'agit de travaux de courte durée ;
 - il s'agit de travaux non répétitifs.

Le critère de hauteur n'est pas seul pertinent, une chute libre de hauteur inférieure pouvant, en fonction des conditions d'environnement, avoir des conséquences dommageables.

Les accidents du travail

Définition :

Est considéré comme accident du travail qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salarié ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs. Est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet aller et retour.

- a. sa résidence et le lieu de travail.
- b. Le lieu de travail et le restaurant ou la cantine dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné.

Déclaration :

L'employeur doit déclarer tout accident dont il a eu connaissance, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés, à la caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont relève la victime.

Les accidents du travail peuvent être évités en respectant les consignes suivantes :

- Eviter le chahut dans l'atelier.
- Vérifier l'état de son outillage personnel.
- Nettoyer et ranger son poste de travail après tout travaux.
- Eviter de porter des vêtements flottants.
- Ne porter aucun outil dans ses poches.
- Il est interdit de jeter les outils ou laisser traîner sur le sol.
- Porter obligatoirement des lunettes de protection pour les travaux de meulage, ou tout outil susceptible de produire des éclats.
- Eviter de porter des bagues et gourmettes.
- Se faire soigner à l'infirmerie, même pour une blessure bénigne.



Réfléchir avant d'agir afin de prévoir les conséquences de chaque geste ou manipulation.

Les maladies professionnelles

Définition :

Les maladies professionnelles sont des affectations aiguës ou chroniques dues au travail, et se développant dans les conditions normales de ce dernier (exemple ; le saturnisme, le benzolisme, la silicose,...)

Prévention :

Le personnel employé à des travaux l'exposant aux risques de maladies professionnelles, doit être soumis à une surveillance médicale particulière.

Il ne faut ni manger ni boire dans les ateliers et dans les cabines.

Avant de prendre ses repas dans un lieu approprié où l'atmosphère est saine, il ne faut pas oublier de se laver les mains. Les très faibles quantités de produits nocifs ingérés chaque jour à cause des mains sales, peuvent à la longue occasionner des troubles de santé.

Les phénomènes d'intoxication sont augmentés par le manque de sommeil et l'excès de boissons alcoolisées.

Forme géométrique et signification des signaux de sécurité.

FORME GEOMETRIQUE	SIGNIFICATION
	Signaux d'obligation et d'interdiction.
	Signaux d'avertissement.
 	Signaux de sauvetage, d'indication et signaux additionnels.

Combinaison de formes et de couleurs et signification.

Formes			
Couleurs			
Rouge	Interdiction		Matériel de lutte contre l'incendie
Jaune		Attention, risque de danger	
Vert			Situation de sécurité Dispositifs de secours
Bleu	Obligation		Information ou instruction

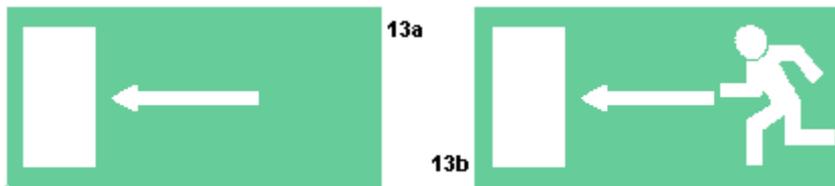
Exemple

Signaux de forme ronde, fond bleu et schéma blanc impliquant une obligation :

- Port de lunettes obligatoire (à placer par exemple près d'un poste de meulage)
- Port d'un casque antibruit obligatoire (utilisation d'outils pneumatiques bruyants,...)
- Port de gants obligatoires (soudage, manipulation d'électrolyte de batteries...)



13. Signaux de forme rectangulaire (ou carrée) à fond vert et schéma blanc indiquant une information
issue de secours située sur la gauche



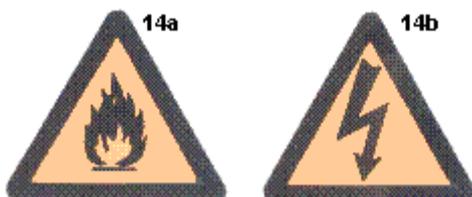
12. Signaux de forme ronde et de couleur rouge, fond blanc, schéma impliquant une interdiction :

- Feu nu et éclairage non protégé interdits (stockage de cabine de peinture, local de charge de batteries...)
- Défense de fumer.



14. Signaux de forme triangulaire, fond jaune et schéma noir avertissant d'un danger :

- "Attention risque de feu" (à placer par exemple sur la porte du local de stockage de produits inflammables)
- "Attention risque de commotion électrique" (à placer sur les portes d'une armoire de distribution électrique)



Hygiène :

Ordre et propreté sont les deux facteurs de sécurité.

- Se laver les mains après le travail.
- Chauffer, ventiler et aérer les locaux.
- Ne jamais fumer dans les ateliers (air + vapeurs de combustible + étincelle = explosion).
- Eclairer convenablement les zones de travail.

Produits toxiques :

- Oxyde de carbone « CO » (gaz incolore et inodore) : Ne jamais faire tourner un moteur dans un local fermé et non aéré.
- Plomb tétraéthyle : Sa présence dans certains carburants augmente la toxicité des gaz d'échappement.
- Le plomb, métal toxique provoque une maladie appelée « saturnisme ».

Prévention : masque, ventilation, aspiration, pot catalytique.....

... Les symboles noirs sur fond "orangé-jaune" (réglementation européenne) signalent des produits dangereux :

Toxique, corrosif, nocif, irritant, inflammable, comburant et explosif



Modèles indicatifs d'étiquettes

Acétone
é Méthanol



Danger. Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par inhalation. Toxique par contact cutané. Toxique en cas d'ingestion. Provoque des lésions aux organes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS d'exposition: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Solvant et diluant :

Tous les solvants ont une action sur l'organisme. Aucun d'eux n'est dépourvu de toxicité. Tous les solvants, l'eau exceptée, sont des poisons.

Ils ne sont nuisibles que s'ils sont manipulés sans soin.

Ils attaquent notre organisme de trois façons :

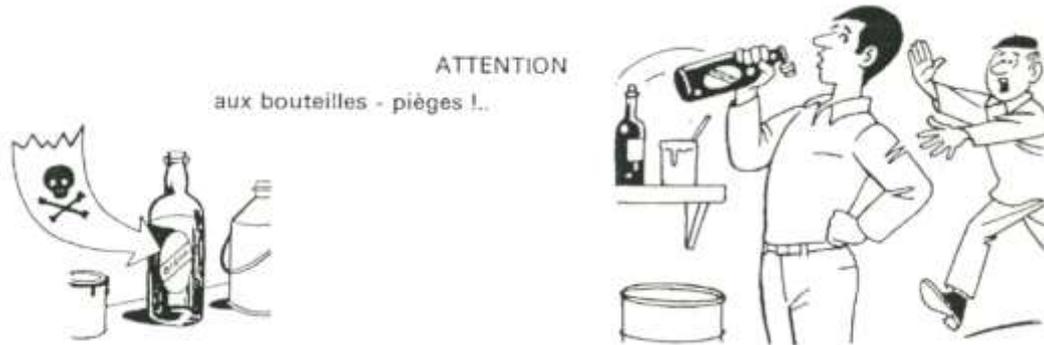
- Par voie respiratoire : Par inhalation, les vapeurs de solvants pénètrent dans les voies respiratoires jusqu'au niveau des alvéoles pulmonaires, où elles se dissolvent particulièrement dans le sang.
- Par voie digestive : Irritation des muqueuses, absorption par salivation, dans l'estomac, les intestins, puis le sang.
- Par voie cutanée : Irritation, inflammation puis ulcération de la peau. La peau normale est souple et recouverte d'un enduit gras et acide qui joue le rôle de « lubrifiant et aseptisant ». Les solvants dissolvent cet enduit et le détruisent. Privée de cet enduit, la peau se parchemine, perd toute sa souplesse et se fissure ; elle offre ainsi un champ d'action favorable au développement des germes microbiens (dermites, eczéma,)

Produits nocifs :

- Etiquettes Vertes : - Trichloréthylène.
- Perchloréthylène.

Acides :

- Chlorhydrique.
- Sulfurique.
- Soude, potasse.



Lutte contre les incendies :

Prévention :

- L'ordre et la propreté sont à la base de la prévention des incendies.
- Veiller en permanence à ce que l'emplacement des moyens de première intervention (extincteur, robinets de secours,...) soit constamment accessible.
- Ne pas encombrer les issues de secours.
- Respecter les interdictions de fumer.
- Apprendre au personnel le mode d'emploi des extincteurs.
- Une couverture anti-feu doit être placée dans l'atelier.
- Ne pas conserver de récipients de liquides inflammables (essence, solvants, diluants,...) dans l'atelier.
- Utiliser un extincteur approprié à ce type de feu.

Les extincteurs :

But :

Appareil consistant à combattre un incendie.

Généralités : La protection contre l'incendie, de tous locaux ou emplacements de diverses natures, doit être adaptée aux risques qui les caractérisent.

Ceux-ci sont en fonction de la surface du local, à évaluer suivant le contenu, le type de construction, les facilités de propagation qu'ils présentent (bureau, magasins, garages, atelier de réparation, dépôts de liquides inflammables, les chaufferies,...)

Définition et désignation des classes de feux :

Les feux de divers natures peuvent se définir par la nature du combustible.

Lutter contre l'incendie aux moyens d'extincteurs :

Agent extincteur

La nature de l'agent extincteur retenu est fonction de la classe de feu la plus probable dans la zone d'utilisation de l'appareil.

On distingue quatre classes de feux :

- les feux de matériaux solides ou « braisants » de nature organique, dont la combustion se fait normalement avec formation de braises. (bois, papier, tissu, plastiques...), dits de classe A ;
- les feux de liquides ou de solides liquéfiables, ou « feux gras » (essence, alcool, solvants, paraffine...), dits de classe B ;
- les feux de gaz dits de classe C ;
- les feux de métaux (magnésium, sodium, aluminium...) dits de classe D.

Les principaux agents extincteurs utilisés sur le matériel portable sont les suivants. Entre parenthèse les classes sur lesquelles ils sont utilisables:

- l'eau pulvérisée (A)
- l'eau pulvérisée avec additif (AB)
- les poudres ABC (ABC)
- les poudres BC (BC)
- le dioxyde de carbone (C)
- les poudres D (D)

L'eau pulvérisée est utilisable en présence de courant d'une tension inférieure à 1000 V.

Sur des feux de classe A (à condition que le foyer de type ne soit pas profond, c'est-à-dire sans braise) et B un extincteur au dioxyde de carbone peut être utilisé selon le principe du « tout ou rien ». En cas de réussite le foyer est complètement éteint, en cas d'échec il reprend la même intensité.

Les poudres D sont spécifiques à chaque type de combustibles et se trouvent principalement dans des environnements industriels très particuliers.

Utilisation d'un extincteur :

C'est un moyen de première intervention. Tout feu non maîtrisable dans les secondes suivant son éclosion, nécessite l'appel immédiat de l'équipe incendie, en utilisant les moyens d'alerte mis à la disposition du personnel.

Dès le début d'incendie, il convient :

- De connaître la nature des matières enflammées,
- De choisir l'extincteur correspondant au type de feu.
- D'approcher le foyer du côté opposé au mouvement des fumées.
- De mettre en œuvre l'appareil (l'extincteur).
- D'attaquer le feu à la base des flammes.
- De se méfier des possibilités de ré allumage.



Condition de bon fonctionnement d'un extincteur :

S'assurer que l'extincteur est chargé d'un agent extincteur convenant au type de feu à combattre. L'indication des lettres « A » « B » « C » « D » figure sur le corps de l'extincteur. Attention : Ce n'est pas au moment d'en faire usage qu'il faut lire le mode d'emploi.

Important :

Ne jamais éteindre un feu de carburant avec de l'eau.

En cas de présence de conducteurs électriques ou de pièces sous tension, ne pas utiliser les extincteurs à mousse ou à eau.

La plupart des extincteurs comprennent :

Une goupille plombée à enlever.

Une percussion à effectuer.

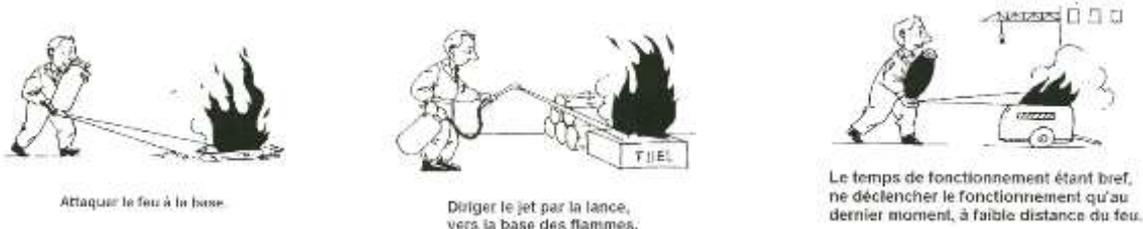


Exemples d'extincteurs :

Ne jamais dégoupiller ni percuter un extincteur sans en avoir l'utilité.



Pour obtenir le maximum d'efficacité, il faut se placer ni trop près ni trop loin du foyer à éteindre.



Institut National de recherche et de sécurité. (INRS)

Missions : Anticiper, sensibiliser, accompagner.

L'**objectif** étant la **santé** et la **sécurité** de l'homme au travail.

Un maillon essentiel du système français de prévention des risques professionnels.

A consulter : (pour information, formation,.....)